

4 Tâches syndicales

■ Diagnostic des risques :

- Contrôle des lieux de travail
- Suivi périodique des lieux de danger
- Réaliser des enquêtes sur les accidents de travail et les maladies professionnelles
- Récouter les avis et observations des salariés

■ Valoriser les risques :

- Prendre connaissance de tous les risques du milieu de travail
- Avoir le bilan des accidents survenus
- Evaluer le nombre et le rythme des accidents de travail
- Maîtrise des lois référentielles
- Etablir les priorités des risques selon leur gravité



■ Communication avec les autres parties :

- Participation efficace aux opérations de contrôle des lieux de travail au sein de l'entreprise
- Participation aux opérations d'évaluation technique des conditions de travail
- Participation aux discussions des rapports
- Participation à l'évaluation générale en coordination avec les techniciens au sujet de l'ensemble des risques et les mesures de protection

■ Faire participer les salariés :

- Informer les salariés (es) des risques et problèmes réels
- Informer les salariés sur les détails de mesures de prévention
- Défendre avec efficacité les opérations d'évaluation technique des risques
- Discuter toutes les propositions visant à améliorer les conditions de travail avec les salariés

■ Force de proposition :

- Etude des alternatives techniques aux problèmes posés
- Négocier le plan global, les décisions et les mesures pratiques posées sur la santé, la sécurité, la formation et l'organisation du travail.
- Présentation des observations relatives aux lacunes relevées.



5 Conventions Internationales et Lois nationales sur la santé, et sécurité professionnelle

■ Conventions Internationales :

- Convention n° 121 sur les prestations en cas d'accidents de travail et de maladies professionnelles (1964)
- Convention n° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air bruits et vibrations) (1977)
- Convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981)
- Convention n° 161 sur les services de santé au travail (1985)
- Convention n° 183 sur la protection de la maternité (2002)

■ Lois nationales :

■ II livre :

- 2^{ème} Partie : Chapitres 1,2,3,4,5 : Protection de la maternité (Articles 143-183)
- 4^{ème} Partie : Chapitres 1,2,3,4 : Conseil de médecine du travail et la prévention des risques professionnels (Articles 281-335)
- 4^{ème} partie : Chapitre 5 : Comités de sécurité et santé au travail (Articles 334 -344)

■ Guides de formation de la CDT :

- Principes de base sur la santé et sécurité professionnelles.
- Comité de sécurité et d'hygiène : responsabilité et participation

Avec le support de :

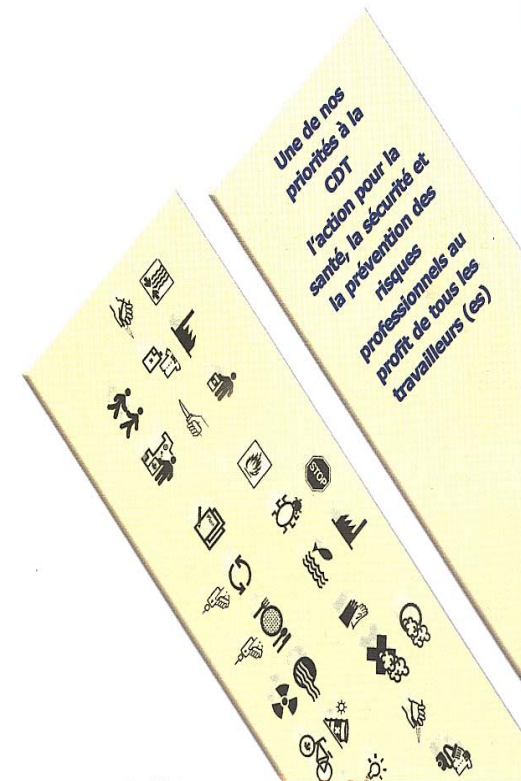


Rue Al Mortada, Quartier PALMIER - CASABLANCA
Tél. : +212 22 99 44 70/71/72 - Fax : +212 22 99 44 73
E-mail : cdtmaroc@hotmail.com - Site Web : www.cdt.ma

الكونفدرالية الديمقراطية للشغل
CONFEDERATION DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL

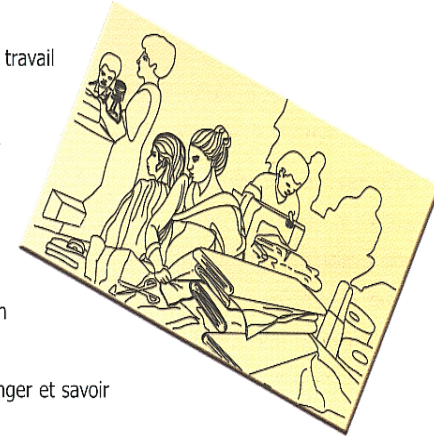


Santé et Sécurité au Travail

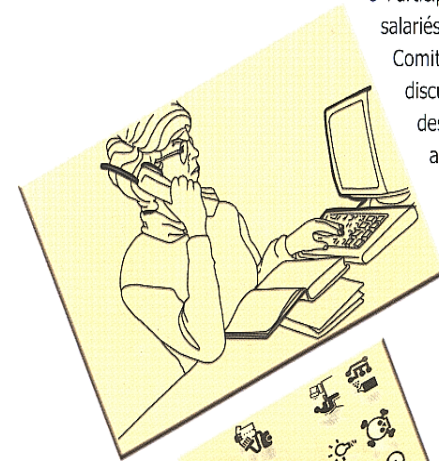


3 Droits fondamentaux

- Travail sans risques professionnels ou impact sur la santé
- Connaissance des risques du travail et maîtrise des mesures de prévention
- Savoir intervenir en cas d'accident et maîtrise des premiers secours
- Droit à une formation théorique et pratique pour un travail sans risque
- Détection des sources de danger et savoir comment y remédier
- Possibilité d'améliorer les conditions de travail et la diminution des risques et maladies



- Participation aux côtés des délégués des salariés et représentants syndicaux aux Comités de Santé et Sécurité à la discussion, l'organisation et l'exécution des mesures de prévention des risques au sein de l'entreprise.



- Défense collective et organisée des droits garantissant la santé et la sécurité
- En cas de grave danger réel, on peut décider un arrêt de travail après concertation et appui du syndicat.

